

PARTIE SPECIFIQUE SANGLIER COURANT

1 - CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES

1.3.3.2 LES TRAJECTOIRES :

Les vitesses de déplacement des cibles et leur distances du pas de tir sont réglées par un personnel qualifié sur les indications de l'arbitre responsable en présence du Délégué Fédéral, du Président du club organisateur et éventuellement du représentant des tireurs s'il se trouve sur le stand.

1.5.4.1b : Le nombre et la qualité des Juges Arbitres par installation est la suivante :

COMPETITIONS	ARBITRES REGIONAUX	ARBITRES NATIONAUX
CH. DEPARTEMENTAUX	1	
CHAMPIONNATS DE LIGUE	2	*
SELECTIONS NATIONALES	1	1
CHAMPIONNATS DE FRANCE	1	2
GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE)	2	1

(*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

1.5.4.2b : Le rôle des Juges Arbitres est défini par les articles suivants :

1. Le tir est dirigé par un arbitre qui doit avoir une grande expérience du tir et qui doit normalement être en possession du certificat d'arbitre en cours de validité. Son rôle principal, en plus d'assurer la sécurité, consiste à décider après chaque passage de la cible si le tir est régulier ou non.
2. L'arbitre peut être assisté par des arbitres auxiliaires qui sont les tireurs 1-3 et 5 du groupe précédent. Les tireurs ne peuvent pas refuser de remplir cette fonction si elle leur est demandée, mais l'arbitre a le droit d'accepter un remplaçant, s'il le trouve à propos.
3. La fonction principale d'un arbitre auxiliaire est de donner son avis lors du comptage des points.
4. L'arbitre principal prend toujours seul sa décision. Si l'un des arbitres auxiliaires a une opinion différente, il doit en informer l'arbitre principal qui prend alors une décision définitive.

2 - CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATION SPORTIVE

2.1.1 LES CATEGORIES : Elles sont différentes des autres disciplines.

*Club France :*¹

- Le Club France Senior de l'année en cours et de l'année précédente.
- Avec effet immédiat, le tireur Senior ayant réalisé le meilleur score au Championnat de France de l'année.
- Avec effet immédiat, les tireurs qui obtiennent le titre de maître tireur postérieurement à la formation du club France.

NB. Le titre de Maître Tireur est attribué à vie. Le tireur ayant obtenu sa maîtrise est série Club France l'année en cours et l'année suivante.

Séniors :

- Tous les tireurs classés seniors dans les autres disciplines FITASC.

Vétérans :

- Tous les tireurs classés vétérans et super vétérans dans les autres disciplines FITASC.

Jeunes :

- Tous les tireurs classés juniors et cadets dans les autres disciplines FITASC.

Femmes :

- Tous les tireurs de sexe féminin.
- Féminines (tous âges confondus).
- Jeunes (cadets & juniors garçons).
- Vétérans (tous vétérans).
- Séniors.

2.1.2.2 LES SERIES :

Il n'y a pas de série dans les catégories.

2.1.5.2 LA MAITRISE DE TIR :

Le titre honorifique de maître tireur est attribué à vie aux tireurs ayant réalisé lors, du Championnat de France, d'un grand prix de ville (avec maîtrise) ou d'une compétition internationale homologuée les scores suivants sur 30 allers / retours : 280

Il n'y a pas attribution de maîtrise lors des sélections nationales.

Les Maîtres tireurs sont intégrés immédiatement au club France pour la saison en cours et la saison suivante.

2.2.2.2 MACHINERIE :

Une installation à vitesse variable par stand, conforme aux règlements FFBT.

Le déclenchement est commandé manuellement ou électroniquement par sono-pull.

¹ Suite aux décisions prises lors de la réunion de comité directeur du 19 juin 2008, à compter de la saison 2008 la classification "Club France" est valable l'année en cours et l'année suivante.

2.2.3.2 CIBLES :

Les cibles doivent être conformes aux règlements FFBT.

5 - SELECTIONS NATIONALES SANGLIER COURANT

5.3.2 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE :

Non défini

5.7.2 CONSTITUTION DU CLUB FRANCE :

Non défini

Il convient d'ajouter, s'il y a lieu, les ex-æquo, avec effet immédiat, le tireur ayant réalisé le meilleur score du Championnat de France de l'année, ainsi que les tireurs qui obtiennent le titre de maître tireur aux Championnats de France ou dans les autres compétitions donnant accès à ce titre et postérieures à la formation du Club France.

6 - CHAMPIONNATS DE FRANCE DE TIR AU SANGLIER COURANT

6.3.2 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE :

Nb d'installations	2
Nb de tireurs maximum	open
Temps par planches	30 mn
Nb de jours	2

Le champion de chaque catégorie sera celui qui aura réalisé le meilleur score tous résultats confondus (1^{ère} et 2^{ème} manche plus finale).